

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 29 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DVD 3-G Prolongement du tramway T8 au Sud – Convention de financement des études relative au DOCP (dossier d'objectifs et de caractéristiques principales), à la concertation préalable, au schéma de principe et à l'enquête publique.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par la Région Île-de-France le 18 octobre 2013 et par l'État par décret n° 2013- 1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le Contrat de plan État – Région 2015- 2020 approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 53-15 du 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui demande l'autorisation de signer la convention de financement des études relatives au DOCP (dossier d'objectifs et de caractéristiques principales), à la concertation préalable, au schéma de principe et à l'enquête publique du prolongement du tramway T8 au Sud ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention de financement des études relative au DOCP (dossier d'objectifs et de caractéristiques principales), à la concertation préalable, au schéma de principe et à l'enquête publique du prolongement du Tramway T8 au Sud. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 204, nature 204161, rubrique 824, mission 90010 75 190 du budget d'investissement du Département de Paris.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO